



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

**D.232**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

(09/94)

**TAXATION ET COMPTABILITÉ  
DANS LES SERVICES INTERNATIONAUX  
DE TÉLÉCOMMUNICATION**

---

**PRINCIPES DE TARIFICATION  
ET DE COMPTABILITÉ  
APPLICABLES AUX SERVICES  
COMPLÉMENTAIRES SUR LES RNIS**

**Recommandation UIT-T D.232**

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

---

## AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1<sup>er</sup>-12 mars 1993).

La Recommandation révisée UIT-T D.232, que l'on doit à la Commission d'études 3 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 15 septembre 1994 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

---

### NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1995

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1 Introduction .....	1
2 Aspects taxation .....	1
2.1 Identification du numéro.....	1
2.2 Sélection directe à l'arrivée, numéro multiple d'abonné et sous-adressage.....	1
2.3 Renvoi d'appel, transfert de communication et transfert d'appel .....	2
2.4 Recherche de ligne.....	2
2.5 Signal d'appel et mise en garde.....	2
2.6 Communication conférence .....	3
2.7 Groupe fermé d'utilisateurs, plan de numérotage privé .....	3
2.8 Information de taxation.....	4
2.9 Service de priorité.....	4
2.10 Préséance et préemption à plusieurs niveaux.....	5
2.11 Service restreint .....	5
3 Comptabilité .....	5
4 Mécanisme de taxation et support nécessaire.....	6
Annexe A – Résumé des mécanismes de taxation et des besoins de support pour les services complémentaires ....	6
Annexe B – Liste alphabétique des abréviations utilisées dans la présente Recommandation .....	7



## PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE COMPTABILITÉ APPLICABLES AUX SERVICES COMPLÉMENTAIRES SUR LE RNIS

(révisée en 1992 et en 1994)

### 1 Introduction

Les principes généraux de taxation et de comptabilité applicables aux services complémentaires sur le RNIS font l'objet de la Recommandation D.230. La présente Recommandation indique l'application de ces principes généraux à chaque service complémentaire RNIS. Les services complémentaires sont regroupés en ensembles logiques au sein desquels ils font l'objet de considérations et de principes de taxation similaires. L'Annexe A résume les mécanismes de taxation et les conditions requises pour les services supports.

### 2 Aspects taxation

Identification des appels malveillants.

#### 2.1 Identification du numéro

Le présent paragraphe établit des principes de taxation applicables aux services complémentaires suivants: identification d'appel (CLIP) (*calling line identification presentation*), non-identification d'appel (CLIR) (*calling line identification restriction*), non-identification de la ligne connectée (COLP) (*connected line identification presentation*), non-identification de la ligne connectée (COLR) (*connected line identification restriction*) et identification d'appels malveillants (MCID) (*malicious call identification*). Les descriptions détaillées de ces services font l'objet de les Recommandations I.251.3 (CLIP), I.251.4 (CLIR), I.251.5 (COLP), I.251.6 (COLR) et I.251.7 (MCID).

##### 2.1.1 Principes de taxation

Les innovations appartées au service de présentation ou de restriction doivent être taxées:

- a) par une prise en compte dans les taxes d'abonnement facturées aux abonnés; ou
- b) sous forme d'une taxe d'abonnement distincte; ou
- c) sous forme d'une taxe par événement; ou
- d) moyennant une combinaison des diverses possibilités a) à c).

#### 2.2 Sélection directe à l'arrivée, numéro multiple d'abonné et sous-adressage

Le présent paragraphe contient l'énoncé des principes de taxation applicables aux services complémentaires de sélection directe à l'arrivée (DDI) (*direct-dialling-in*), de numéro multiple d'abonné (MSN) (*multiple subscriber number*) et de sous-adressage (SUB) (*sub-addressing*). La description détaillée de ces services est donnée dans les Recommandations I.251.1 (DDI), I.251.2 (MSN) et I.251.8 (SUB).

##### 2.2.1 Principes de taxation

Le service doit être taxé sous l'une des deux formes suivantes:

- a) adjonction de taxes de location perçues auprès des abonnés; ou
- b) établissement d'une taxe d'abonnement distincte.

En règle générale, ces taxes seront proportionnelles à la quantité de numéros attribués.

**2.2.2.1** Si le service demandé par l'utilisateur ne peut lui être fourni en raison de contraintes au niveau de la connexion du réseau, mais que l'utilisateur choisit de poursuivre la communication, les taxes devraient être déterminées en fonction de la capacité mise à sa disposition pour assurer jusqu'au bout la communication.

Si les services demandés par l'utilisateur ne peuvent être fournis en raison de contraintes au niveau du fonctionnement du terminal, les taxes devraient être déterminées en fonction des ressources réseau fournies.

## 2.3 Renvoi d'appel, transfert de communication et transfert d'appel

Le présent paragraphe expose les principes de taxation à appliquer aux services complémentaires de transfert de communication (CT) (*call transfer*), de renvoi d'appel sur occupation (CFB) (*call forwarding busy*), de renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR) (*call forwarding no reply*), de renvoi d'appel inconditionnel (CFU) (*call forwarding unconditional*) et de transfert d'appel (CD) (*call deflection*). Ces services sont décrits en détail dans les Recommandations I.252.1 (CT), I.252.2 (CFB), I.252.3 (CFNR), I.252.4 (CFU) et I.252.5 (CD).

### Etant donné que:

- a) d'un point de vue fonctionnel, le transfert de communication, le renvoi d'appel et le transfert d'appel sont des services équivalents;
- b) les services supplémentaires définis ci-dessus permettent de faire dévier une communication active (transfert de communication) des appels entrants (renvoi d'appel) ou des appels spécifiques (transfert d'appel) vers un troisième correspondant;
- c) ces services ne sont demandés que dans les locaux de l'utilisateur desservi sans nécessiter de ressources supplémentaires du réseau d'origine ou du réseau international,

il est recommandé que les principes de taxation du 2.3.1 s'appliquent.

### 2.3.1 Principes de taxation

La taxe pour le service sera soit:

- a) comprise dans la redevance de location à percevoir des usagers; ou
- b) prélevée sous forme d'une redevance d'abonnement séparée; et
- c) perçue en fonction du nombre de demandes effectuées par l'utilisateur.

Les redevances de base pour le transfert de communication (uniquement avec la méthode de réutilisation des chaînes de connexion) ou le renvoi d'appel sont à la charge de l'utilisateur desservi.

## 2.4 Recherche de ligne

Le présent paragraphe expose les principes de taxation à appliquer au service complémentaire de recherche de ligne. Ce service est décrit en détail dans la Recommandation I.252.6.

### Etant donné que:

- a) les procédures d'établissement d'appel sont, pour l'essentiel, inchangées;
- b) le service complémentaire défini ci-dessus permet simplement l'établissement séquentiel ou uniforme d'appels adressés à des utilisateurs reliés à un groupe d'interfaces RNIS;
- c) les mécanismes ne sont demandés que dans les locaux de l'utilisateur desservi, sans nécessiter de ressources supplémentaires du réseau d'origine ou du réseau international,

il est recommandé que les principes de taxation du 2.4.1 s'appliquent.

### 2.4.1 Principes de taxation

La taxe pour le service est soit:

- a) incluse dans la redevance de location à percevoir des abonnés; ou
- b) prélevée sous forme de redevance d'abonnement séparée.

Ces taxes seront normalement proportionnelles à la quantité d'interfaces comprises dans le groupe.

## 2.5 Signal d'appel et mise en garde

Le présent paragraphe expose les principes de taxation applicables aux services complémentaires de signal d'appel (CW) (*call waiting*) et de mise en garde (HOLD) (*call hold*). Ces services sont décrits en détail dans les Recommandations I.253.1 (CW) et I.253.2 (HOLD).

**Etant donné que:**

- a) les procédures d'établissement d'appel demeurent, pour l'essentiel, inchangées;
- b) les services complémentaires susmentionnés permettent uniquement à un abonné d'être informé d'un appel entrant (CW) ou d'interrompre une communication en cours (HOLD);
- c) ces services ne sont demandés que dans les locaux du bénéficiaire du service et qu'ils n'exigent aucune autre ressource du réseau d'origine, du réseau de destination ou du réseau international pour la demande,

il est recommandé que les principes de taxation du 2.5.1 s'appliquent.

### **2.5.1 Principes de taxation**

Les services doivent être taxés suivant l'une des deux méthodes ci-après:

- a) en incluant cette taxe dans les redevances de location perçues sur les usagers; ou
- b) en fixant une redevance d'abonnement séparée.

La taxation pour le service support associé doit continuer pendant la période où le service support est mis sur mise en garde.

## **2.6 Communication conférence**

Le présent paragraphe expose les principes de taxation applicables aux services complémentaires de communication conférence (CONF) (*conference calling*) et conversation à trois (3PTY) (*three-party service*). On trouvera de plus amples détails sur ces services dans la Recommandation I.254.1 (CONF) I.254.2 (3PTY) et I.254.4 (Conférence réservée avec possibilité d'ajouter des participants) (BAC) (*booked add-on conference*).

**Etant donné que:**

- a) les éléments de base des communications (services supports et téléservices) sont décrits dans les Recommandations pertinentes;
- b) les services complémentaires précités utilisent des équipements de «pont pour communications conférence» afin que le bénéficiaire du service puisse communiquer avec plusieurs participants mais que le bénéficiaire du service conversation à trois n'est pas autorisé à combiner les communications à plusieurs correspondants dans une conversation à trois;
- c) ces services ne sont demandés que dans les locaux du bénéficiaire du service et qu'ils n'exigent aucune autre ressource du réseau d'origine ou du réseau international pour la demande;
- d) les numéros peuvent être stockés par le réseau pour faciliter l'établissement de communications conférence fréquemment renouvelées;
- e) les principes régissant les «dérivations en cascade» sont pour étude ultérieure,

il est recommandé que

### **2.6.1 Principes de taxation**

Les services peuvent être taxés suivant l'une des deux méthodes ci-après:

- a) par une prise en compte dans les taxes d'abonnement facturées aux abonnés;
- b) en fonction de la demande d'utilisation du «pont pour communications conférence», c'est-à-dire de la durée d'occupation pour chaque accès;
- c) par l'application d'une taxe de demande commune (seulement pour le service conversation à trois).

## **2.7 Groupe fermé d'utilisateurs, plan de numérotage privé**

Le présent paragraphe expose les principes de taxation à appliquer au service complémentaire de groupe fermé d'utilisateurs et au service de plan de numérotage privé. Ces services sont décrits dans les Recommandations I.255.1 et I.255.2.

**Etant donné que:**

- a) les procédures d'établissement des communications sont pour l'essentiel inchangées;
- b) le service de groupe fermé d'utilisateurs ouvre ou réduit l'accès à une liste donnée de numéros ou, facultativement, au réseau public;
- c) le service de plan de numérotage privé permet aux membres ou aux membres virtuels du plan d'établir des communications avec la communauté relevant de ce plan en utilisant un plan de numérotage unique traduit par le réseau en un plan de numérotage privé;
- c) les mécanismes ne sont demandés que dans les locaux de l'utilisateur desservi, sans nécessiter de ressources supplémentaires du réseau d'origine ou du réseau de destination en dehors du contrôle exercé sur le niveau d'accès approprié (groupe fermé d'utilisateurs), et de la traduction du numéro (plan de numérotage privé),

il est recommandé que les principes de taxation du 2.7.1 s'appliquent.

**2.7.1 Principes de taxation**

La taxe pour ces services sera soit:

- a) incluse dans la redevance de location à percevoir des abonnés; ou
- b) prélevée sous forme de redevance d'abonnement distincte.

Ces redevances pourront être proportionnelles à l'option d'accès ou de restriction d'accès à laquelle l'utilisateur se sera abonné.

**2.8 Information de taxation**

Le présent paragraphe expose les principes de taxation à appliquer au service complémentaire d'information de taxation (AOC) (*advice of charge*). Ce service est décrit en détail dans la Recommandation I.256.2.

**Etant donné que:**

- a) les procédures de base utilisées pour l'établissement des communications demeurent, pour l'essentiel, inchangées;
- b) le service complémentaire défini ci-dessus permet simplement à l'utilisateur de recevoir l'information de taxation pour la communication en cours;
- c) les mécanismes ne sont demandés que dans les locaux du bénéficiaire du service, sans nécessiter de ressources supplémentaires du réseau d'origine, du réseau de destination ou du réseau international,

et reconnaissant que cette prestation ne peut être offerte dans tous les services et que toutes les procédures de taxation ne peuvent lui être appliquées, il est recommandé que les principes de taxation du 2.8.1 s'appliquent.

**2.8.1 Principes de taxation**

La taxe pour ces services sera soit:

- a) incluse dans la redevance à percevoir des abonnés; ou
- b) prélevée sous forme d'une redevance d'abonnement; et/ou
- c) prélevée pour chaque demande servie en fonction du stade de la communication auquel la demande est faite.

**2.9 Service de priorité**

Le présent paragraphe établit des principes de taxation et de comptabilité pour le service complémentaire de priorité (priorités A et B). Ce dernier est présenté en détail dans la Recommandation I.255.4 (priorité A et priorité B).

**Etant donné que:**

- a) les procédures d'établissement de la communication devront être modifiées pour que soit établi l'ordre de priorité convenable;
- b) les informations concernant l'ordre de priorité devront être traitées par les centres d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination;
- c) les mécanismes seront déclenchés dans les locaux du demandeur pour la priorité A comme pour la priorité B,

il est recommandé que les principes de taxation du 2.9.1 soient appliqués.

### 2.9.1 Principe de taxation

Le service doit être taxé:

- a) sous forme d'une taxe d'abonnement distincte; et/ou
- b) sous forme d'une taxe, uniforme ou variable, par appel, déterminée selon le niveau de priorité demandé.

### 2.10 Préséance et préemption à plusieurs niveaux

Le présent paragraphe établit des principes de taxation et de comptabilité pour le service de préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP) (*multi-level precedence and preemption*). Ce dernier est présenté en détail dans la Recommandation I.255.3.

**Etant donné que:**

- a) le service de préséance et préemption à plusieurs niveaux peut être considéré comme une forme particulière de service prioritaire;
- b) les informations concernant l'ordre de priorité devraient être traitées par les centres d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination,

il est recommandé que les principes de taxation du 2.10.1 soient appliqués.

#### 2.10.1 Principes de taxation

Le service doit être taxé:

- a) sous forme d'une taxe d'abonnement pour l'établissement de l'appel, et/ou
- b) sous forme d'une taxe, uniforme ou variable, par appel, déterminée selon le niveau de préférence exigé; et/ou
- c) sous forme d'une taxe, uniforme ou variable, par appel, déterminée suivant le nombre d'autres correspondants demandés (complément d'étude).

### 2.11 Service restreint

Le présent paragraphe établit des principes de taxation applicables au service complémentaire service restreint (OCB) (*outgoing call barring*). La description détaillée de ce service fait l'objet de la Recommandation I.255.5.

**Etant donné que:**

- a) les numéros appelés sont vérifiés par rapport aux paramètres établis par le prestataire de service en fonction des besoins de l'utilisateur;
- b) le service décrit ci-dessus ne fait que bloquer les appels au départ destinés à tous les numéros ou seulement à des numéros sélectionnés;
- c) ce service n'est demandé que dans les locaux de l'utilisateur desservi sans nécessiter de ressources supplémentaires du réseau d'origine ou du réseau international,

il est recommandé que les principes du 2.11.1 s'appliquent.

#### 2.11.1 Principes de taxation

La taxe pour le service restreint sera:

- a) compris dans la redevance de location à percevoir des usagers; ou
- b) prélevée sous forme d'une redevance d'abonnement séparée; et
- c) prélevée sous forme d'une taxe par événement lorsqu'il est possible d'activer ou de désactiver l'interdiction d'appel.

## 3 Comptabilité

**3.1** Comme aucune ressource supplémentaire du réseau d'origine ou du réseau international n'est exigée dans la présente Recommandation pour la prestation des services complémentaires, sauf en ce qui concerne le service de priorité et le service MLPP, aucune opération comptable supplémentaire ne devrait être requise. Il y aurait peut-être lieu de prévoir une surtaxe par appel dans le cas du service de priorité et du service MLPP, étant donné l'emploi éventuel de ressources de réseau additionnelles pour faire aboutir un appel international en utilisant ce service complémentaire.

3.2 Au cas où les services seraient fournis en mode d'interfonctionnement, des ressources supplémentaires ainsi que des arrangements comptables pourraient être requis (complément d'étude).

#### 4 Mécanisme de taxation et support nécessaire

4.1 Il a été reconnu que les éléments de taxation mentionnés dans l'Annexe A nécessitent des mécanismes de support du réseau.

4.2 Les Administrations peuvent décider d'utiliser la totalité des éléments de taxation identifiés, ou aucun d'entre eux, ou encore n'importe quelle combinaison.

4.3 Les éléments et les mécanismes de taxation sont décrits dans la Recommandation D.260.

### Annexe A

#### Résumé des mécanismes de taxation et des besoins de support pour les services complémentaires

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

Service complémentaire	Élément	Forme	Unité	Modificateur
CLIP, CLIR	Accès Demande de service	Abonnement Etablissement	UPC UPI	Néant Néant
MCID <sup>a)</sup>	Accès Demande de service	Abonnement Etablissement	UPC UPI	Néant Néant
DDI, MSN	Accès	Abonnement	UPC	Qualité de numéros assignés
SUB	Accès Demande de service	Abonnement Par appel contenant un élément de sous-adressage	UPC UPI	Néant Néant
Transfert de communication Renvoi d'appel Transfert d'appel	Accès Demande de service	Abonnement Etablissement	UPC UPI	Néant Néant
Recherche de ligne	Accès	Abonnement	UPC	Qualité d'interfaces
Signal d'appel Mise en garde	Accès	Abonnement	UPC	Néant
Communication conférence, conversation à trois <sup>b)</sup>	Accès Demande de service  Utilisation	Abonnement Etablissement  Durée de la communication/Nombre d'accès	UPC Taxe uniforme par événement Temps de maintien par accès	Modificateur Néant
Groupe fermé d'utilisation Plan de numérotage privé	Accès (Directeur ou chaque correspondant)	Abonnement par membre Abonnement	UPC	Services demandés

Service complémentaire	Élément	Forme	Unité	Modificateur
Information de taxation	Accès Demande de service	Abonnement Par demande	UPC UCI	Néant Étape à laquelle le service est demandé
Service de priorité	Accès Demande de service	Abonnement Etablissement d'appel	Taxation périodique uniforme Taxation uniforme ou variable par demande de service satisfaite	Niveau de priorité
MLPP Préséance et préemption à plusieurs niveaux	Accès Demande de service	Abonnement Etablissement d'appel	Taxation périodique uniforme Taxation uniforme ou variable par demande de service satisfaite et/ou selon le nombre d'autres correspondants demandés	Niveau de préséance
Service restreint	Accès Demande de service	Abonnement Etablissement	UPC UPI	Néant Néant
<p>a) Les Administrations peuvent, si elles le souhaitent, fournir ce service gratuitement à l'abonné.</p> <p>b) Implique une dérivation dans le pays d'origine.</p> <p>NOTE – L'abonnement est compris dans la location normale ou la location supplémentaire.</p>				

**Résumé des dispositions comptables à prendre pour les services complémentaires**  
(complément d'étude)

Service complémentaire	Éléments	Forme	Unité
Priorité, MLPP	Demande de service	Surtaxe	Montant uniforme par appel

**Annexe B**

**Liste alphabétique des abréviations utilisées dans la présente Recommandation**

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

3PTY	Conversation à trois ( <i>three-party service</i> )
AOC	Information de taxation ( <i>advice of charge</i> )
CFB	Renvoi d'appel sur occupation ( <i>call forwarding busy</i> )
CFNR	Renvoi d'appel sur non-réponse ( <i>call forwarding no reply</i> )
CFU	Renvoi d'appel inconditionnel ( <i>call forwarding unconditional</i> )

CLIP	Identification d'appel ( <i>calling line identification presentation</i> )
CLIR	Non-identification d'appel ( <i>calling line identification restriction</i> )
COLP	Identification de la ligne connectée ( <i>connected line identification presentation</i> )
COLR	Non-identification de la ligne connectée ( <i>connected line identification restriction</i> )
CONF	Communication conférence ( <i>conference calling</i> )
CT	Transfert de communication ( <i>call transfer</i> )
CW	Signal d'appel ( <i>call waiting</i> )
DDI	Sélection directe à l'arrivée ( <i>direct-dialling-in</i> )
HOLD	Mise en garde ( <i>call hold</i> )
MLPP	Préséance et préemption à plusieurs niveaux ( <i>multi-level precedence and preemption</i> )
MSN	Numéro multiple d'abonné ( <i>multiple subscriber number</i> )
UCI	Taxation uniforme par demande de service (ayant abouti) [ <i>uniform charge for (successful invocation)</i> ]
UPC	Taxation périodique uniforme [ <i>uniform periodic charge (rental)</i> ]



Imprimé en Suisse

Genève, 1995